



Assurance protection juridique pour les sociétés et leurs membres

Pourquoi une assurance protection juridique? Avez-vous déjà participé aux discussions suivantes?

- Durant les années écoulées, de nombreux cas de sinistres lors de l'activité de tir ont été traités devant les juges.
- Ces cas ont engendré des coûts si importants pour les sociétés et fonctionnaires de tir qu'ils n'ont, pour la plupart, pas pu les assumer.
- Lors de procès pénaux, une condamnation amène à des frais de procédures et des indemnités importantes.
- Un vent contraire souffle envers les tireurs. Malgré des standards de sécurité très élevés, on rencontre régulièrement des situations si tendues qu'il est difficile de les respecter.
- Nombreuses sont les sociétés qui, après un sinistre, nous ont demandé d'étudier la possibilité d'avoir une assurance protection juridique.

Dans la pratique, aucun cas n'a pu, de manière rétroactive, être couvert par une assurance protection juridique.

Afin de pouvoir offrir une couverture adéquate, nous avons demandé plusieurs offres et pris différents contacts.

En collaboration avec «Orion» (Société partenaire de la Vaudoise), nous sommes aujourd'hui en mesure de vous présenter un produit qui nous assure une protection adéquate et dans d'excellentes conditions financières. Nous vous invitons à lire attentivement la feuille annexée sur les conditions et qui sert également de formulaire d'inscription. La gestion et l'encaissement seront assurés par nos soins.

La conclusion d'un contrat d'assurance protection juridique n'est pas obligatoire, mais nous vous le recommandons fortement.

Notre mission est de protéger les sociétés et leurs membres. Nous ne pouvons que vous inviter à profiter de l'occasion.

Avec nos cordiales salutations
Coopérative USS Assurances

Rudolf Vonlanthen
Président

Hans Rudolf Liechti
Directeur administratif



Offre spéciale pour les membres de l'USS:
Seulement CHF 40.- pour vos droits

PROTECTION JURIDIQUE POUR LES ASSOCIATIONS DE TIR

Que faites-vous
lorsque ...

- l'un de vos tireurs blesse malencontreusement un autre tireur lors d'un exercice de tir, donnant ainsi lieu à des prétentions en dommages-intérêts?
- vous-même, en tant que responsable d'un stand de tir, faites l'objet d'une plainte de la part d'un tireur en raison d'une insuffisance des mesures de sécurité?
- un passant est blessé par ricochet lors d'un exercice de tir et qu'une plainte est déposée alors que les mesures de sécurité étaient conformes à la législation?

Dans ce cas, vous avez besoin d'un **conseiller juridique**. Avec la **solution d'Orion spécialement** développée pour les associations, vous bénéficiez en tant que membre de l'USS d'une offre unique. Orion prend en charge les coûts d'un litige et fournit des renseignements juridiques professionnels.

Voilà ce que vous êtes en droit d'attendre:

Sont assurés l'association et l'ensemble de ses membres dans le cadre de manifestations organisées par l'association, y compris les exercices de tir.

La **couverture d'assurance** comprend la prise en charge des coûts dans les domaines des dommages-intérêts, plainte et défense au pénal comprises.

La **somme d'assurance** par cas juridique est de CHF 500'000 et n'est soumise à aucune valeur de litige minimale ni aucune franchise.

La **prime d'assurance** n'est que de CHF 40.00 par association et par an. Soit bien moins que les honoraires d'un avocat à l'heure.

Soyez prévoyant, nous vous conseillons.